



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 17 septembre 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0034 du 04 septembre 2007.

N/REF : DEP-Caen-0682-2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée sur l'atelier T2 a eu lieu le 04 septembre 2007 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 04 septembre 2007 était une visite générale de l'atelier T2 extraction, concentration. Cette inspection visait à établir un bilan d'exploitation et de sûreté par l'examen des performances de l'installation, à l'aide d'outils de mesure de la disponibilité des équipements mis en place par le site et par l'analyse des écarts internes.

Les inspecteurs ont également procédé à une visite de l'installation.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre par l'exploitant semble perfectible. Les inspecteurs ont mis en évidence la présence prolongée de fûts de 120 litres de déchets nucléaires dans une zone surveillée. Le contenu de ces fûts doit être incinéré dans des sites spécialisés.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Sas camion 423.1 en zone surveillée

Les inspecteurs se sont rendus dans le sas camion 423.1 suite à la détection, par le service de radioprotection, d'une évolution de débit de dose sur un film dosimétrique dans cette zone surveillée. Cette détection a fait l'objet du constat radiologique n°1 en janvier 2007. Les inspecteurs ont découvert dans cette zone surveillée la présence d'au moins cinq fûts de 120 litres de déchets nucléaires datant de 2003 et destinés à être incinérés dans des sites spécialisés. Des évolutions de film dosimétrique dans des zones surveillées ont déjà été constatées dans d'autres ateliers du site suite à la présence prolongée de colis de déchets de type étuis d'agitateur.

Suite à des constatations semblables sur d'autres ateliers du site, je vous demande d'engager une démarche établissement visant à évacuer immédiatement tous les déchets lors de leur sortie de zone contrôlée.

B. Compléments d'information

B.2. Récurrence de contrôles périodiques non conformes sur des thermocouples

Le bilan des écarts internes de l'atelier met en évidence une répétitivité de non conformité sur des valeurs de réglage de thermocouples. Ces dérèglages pourraient avoir à terme, si les décalages se répétaient, un impact sur la sûreté notamment sur la maîtrise des risques liés à l'explosion.

Les contrôles périodiques ayant eu lieu le même mois et les non-conformités ayant une similitude, je vous demande de rechercher l'origine de ces décalages et de me tenir informé des actions correctives que vous avez identifiées.

B.3. Plage de fonctionnement des filtres de ventilation procédé

Vous avez prévu durant l'année 2007 de modifier le débit de ventilation sur le réseau 3005-108/109 car le débit qui traverse les filtres de première barrière de ce réseau est égal ou supérieur à 500 m³/h. Cette valeur est le débit maximal admissible pour ces filtres. Vous avez indiqué aux inspecteurs que cette modification a pour finalité de remplacer moins fréquemment les filtres qui se colmatent rapidement.

Je vous demande de vérifier l'adéquation de la plage de fonctionnement des filtres avec leur utilisation actuelle avant d'apporter toute modification de réglage de la ventilation.

B.4. Défauts électriques sur les installations de contrôle de radioprotection (CRP) et du réseau système de détection, d'alarme et d'enregistrement d'accidents de criticité (EDAC)

Le 22 avril 2007 l'atelier T2 a eu des défauts électriques sur les installations CRP et EDAC suite à une mauvaise consignation électrique du réseau en amont de l'atelier et pendant des travaux de maintenance sur le site. Une évacuation du bâtiment a dû être réalisée. La remise en service de l'électricité par des opérations de retestage a entraîné également un arrêt non programmé de l'atelier par perte de certains automates. Vous avez enregistré cet écart interne sous le numéro 2007/007.

Suite à cet écart et à la modification récente du guide de déclaration des événements intéressant la sûreté, je vous demande de vous prononcer sur le mode de déclaration de cet événement intéressant la sûreté.

Je vous demande de me fournir de façon détaillée les raisons de cette perte d'alimentation électrique, la chronologie des dysfonctionnements et le traitement effectué pour en éviter le renouvellement.

C. Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

signé par P/O - Eric ZELNIO

Thomas HOUDRÉ

